



Appel à projets 2017 « Chaleur renouvelable en Occitanie »

1 CONTEXTE ET MODALITES PRATIQUES

- 1.1 Introduction**
- 1.2 Projets éligibles**
- 1.3 Bénéficiaires**
- 1.4 Aides**
- 1.5 Obligations du bénéficiaire**
- 1.6 Critères de sélection**
- 1.7 Instruction du dossier de demande d'aide**
- 1.8 Candidatures**
- 1.9 Contacts**

2 CONTENU DU DOSSIER ADMINISTRATIF

1 CONTEXTE ET MODALITES PRATIQUES

1.1 INTRODUCTION

Le Fonds Chaleur est l'une des mesures majeures en faveur du développement des énergies renouvelables et récupérables (EnR&R).

Son objectif est de financer les projets d'installations produisant et distribuant la chaleur renouvelable dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire et de l'industrie, et leur permettre ainsi d'être économiquement compétitives par rapport aux installations utilisant une énergie conventionnelle. L'enjeu est de s'inscrire dans la dynamique de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) et de son objectif de 32% d'énergies renouvelables en 2030 et contribuer à hauteur de 25% (5,5 Mtep) à l'objectif 2020 de développement des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Le Fonds chaleur a permis, sur la période 2009-2014, de financer au niveau national plus de 3200 projets représentant un investissement de plus de 4 milliards d'euros pour une aide de l'ADEME de 1,4 milliards d'euros.

Le Fonds Chaleur est géré selon divers dispositifs :

- Des appels à projets nationaux concernant :

- Les installations biomasse de grande taille (> 1 000 tep/an) dans les entreprises des secteurs industriel, agricole et tertiaire dénommé « Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire » (BCIAT). Au niveau régional, une cellule d'approvisionnement biomasse a été mise en place pour donner un avis sur les plans d'approvisionnement de ces dossiers ;
- Les installations solaires thermiques de grande taille, à partir de 300 m² de surface de capteurs pour la production d'eau chaude sanitaire ou la production d'eau chaude pour des process industriels, et à partir de 500 m² de surface de capteurs pour les installations couplées à un réseau de chaleur ;
- Les technologies qui ne sont pas encore diffusées à grande échelle mais existantes à une échelle industrielle ou quasi industrielle, en France ou à l'étranger via l'appel à projets « Nouvelles Technologies Émergentes » (NTE).

- Des appels à projets régionaux, gérés par la Direction Régionale de l'ADEME, concernant :

- Le soutien à toutes les autres installations ayant recours aux énergies renouvelables thermiques (solaire thermique, biomasse, géothermie, réseaux de chaleur et récupération de la chaleur fatale) et répondant aux critères de la méthode de calcul du Fonds chaleur, **objet du présent appel à projets** ;
- Les contrats de développement EnR territoriaux et patrimoniaux, qui visent à développer sur une période de 6 ans, sur un territoire défini ou un patrimoine, un ensemble de projets ENR&R thermiques issues d'une ou plusieurs filières (biomasse, solaire, géothermie, ...), assortis d'un engagement. Ces nouveaux dispositifs font l'objet d'un appel à projet spécifique en cours pour l'année 2017.

1.2 PROJETS ELIGIBLES

Les Energies renouvelables et de récupération (EnR&R) concernées par le présent appel à projet Fonds Chaleur Renouvelable en Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont :

1. L'énergie solaire thermique,
2. La biomasse,
3. La géothermie valorisée directement ou par l'intermédiaire des pompes à chaleur ainsi que les installations de pompes à chaleur valorisant l'énergie contenues dans les eaux usées, l'eau de mer, de rivière ou de lac,
4. Les énergies de récupération : la chaleur « fatale » issue des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et des procédés industriels, ou des eaux usées,
5. Les réseaux de chaleur permettant le transport de ces EnR&R.

sous réserve que les projets répondent aux critères de la méthode de calcul du Fonds chaleur précisée ci-après : www.ademe.fr/fondschaleur

Une taille minimum d'installation est exigée, notamment :

- solaire thermique : minimum 25 m² de capteurs
- bois énergie : production minimum de 100 Tep/an d'énergie biomasse (soit une chaudière d'environ 500 kW minimum)
- géothermie : production minimum de 6 Tep EnR/an pour les PAC sur eau de nappe ou eau de mer, 2 Tep EnR/an pour les PAC sur champ de sondes et 10 Tep EnR/an pour les PAC sur eaux usées).

Les projets n'atteignant pas les seuils de production exigés dans le cadre du Fonds Chaleur renouvelable peuvent être instruits soit par d'autres outils ADEME tels que le contrat territorial/patrimonial des EnR soit dans les autres dispositifs régionaux de financement.

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les installations relevant des appels à projets nationaux mentionnés précédemment,
- ✓ Les projets méthanisation et valorisation du biogaz, instruits au cas par cas hors du présent appel à projets,
- ✓ Les projets soumis à la Réglementation Thermique 2012 pour lesquels l'installation de "chaleur renouvelable" est nécessaire au respect de celle-ci,
- ✓ Les projets de renouvellement des équipements EnR et des réseaux de chaleur, (sauf en cas de production supplémentaire d'EnR et dans ce cas l'aide est calculée sur la base de cette production supplémentaire),
- ✓ Les projets lauréats des appels d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) tant pour la production d'EnR que pour les réseaux liés.

A noter : les projets d'installations EnR comprenant une composante de production de froid seront instruits dans le cadre de l'appel "Nouvelles technologies émergentes " (NTE) :

<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/NTE%2020172017-1>

1.3 BENEFICIAIRES

Sont éligibles à cet appel à projets notamment les maîtres d'ouvrages suivants :

- Collectivités locales et territoriales,
- Entreprises,
- Etablissements de santé y compris les hôpitaux,
- Secteur du logement social,
- Associations,

- Copropriétés,
- Organismes publics,
- Syndicats professionnels,
- Etablissements consulaires.

1.4 AIDES

Les aides du Fonds Chaleur attribuées dans le cadre du présent appel à projets sont gérées par l'ADEME au niveau régional en synergie avec la Région.

Les aides du Fonds Chaleur sont apportées, dans le cadre d'une enveloppe limitée, aux projets considérés comme les plus performants sur les aspects techniques, économiques et environnementaux. Les indications d'aides exposées dans les fiches de chaque filière d'EnR&R ne constituent donc pas un droit pour les porteurs de projets. De plus, suite à l'instruction des dossiers, les aides effectivement apportées pourront être inférieures à ces indications.

Deux régimes d'aide selon les thématiques

Le niveau d'intervention de l'ADEME s'appuie sur :

- Une aide forfaitaire pour les projets de petites tailles,
- Une aide définie par une analyse économique pour les autres projets ; l'objectif de cette analyse est de déterminer le niveau optimum du total des aides publiques, c'est-à-dire celui qui permet de rendre acceptable aux usagers le prix de la chaleur renouvelable issue du projet par rapport à une énergie conventionnelle.

Le calcul des aides du Fonds Chaleur est détaillé dans les fiches descriptives spécifiques à chaque filière (disponibles sur www.ademe.fr/fondschaleur).

Les aides du Fonds Chaleur peuvent éventuellement être plafonnées au regard des règles communautaires relatives aux aides d'Etat (Règlement (UE) no 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014).

L'intensité maximale de l'aide ne peut dépasser les taux indiqués dans le tableau suivant appliqués, pour le secteur concurrentiel, aux coûts admissibles :

Typologies de Projet	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	Petite Entreprise	Moyenne Entreprise	Grande Entreprise	
Développement des EnR	65 %	55 %	45 %	65 %
Développement des réseaux de chaleur et froid	70 %	65 %	60 %	70 %
Economie d'énergie récupération de chaleur fatale	40 %	30 %	20 %	

L'intensité de l'aide maximum (selon la taille de l'entreprise) pour les installations de production EnR&R pourra être majorée de +5 points pour les installations situées dans les zones d'aide à finalité régionale, si l'analyse économique en fait apparaître le besoin.

Dans tous les cas, les aides financières sont attribuées conformément au système d'aides de l'ADEME.

Les dossiers dont l'aide est supérieure à 1,5M€ seront instruits de gré à gré en collaboration avec l'ADEME nationale hors appel à projets.

Les aides du Fonds Chaleur sont cumulables :

- pour les sites (entreprises ou réseaux de chaleur) soumis à la phase 3 du Système Communautaire d'Echange de Quotas d'Emissions de gaz à effet de serre (SCEQE). Le calcul de l'aide prendra en compte « le revenu carbone » lié à l'installation aidée selon des hypothèses « raisonnables » actualisées,
- avec d'autres crédits (Région, FEDER...) dans la limite du respect de l'encadrement communautaire quant au cumul des aides publiques.

Les aides du Fonds Chaleur ne sont pas cumulables avec :

- Les Certificats d'Economie d'Energie lorsque ceux-ci portent sur le même objet que l'aide du Fonds Chaleur,
- Les projets domestiques,
- Le crédit d'impôt transition énergétique.

Eco-conditionnalité des aides du Fonds Chaleur :

Dans le but de soutenir le développement d'installations fiables, les aides du Fonds chaleur seront attribuées à condition que le bénéficiaire ait recours lors des phases d'étude, de conception, d'assistance à maître d'ouvrage ou de réalisation à un professionnel qualifié, reconnaissable à un signe de qualité reconnu par l'ADEME.

Depuis le 1er janvier 2017, l'application de l'éco-conditionnalité en Occitanie, dans le domaine des EnR&R, concerne :

Solaire thermique : étude de faisabilité et ingénierie

Bois énergie : étude de faisabilité, AMO et ingénierie

Géothermie : étude de faisabilité et ingénierie

L'éco-conditionnalité s'applique à compter de la date de demande d'aide. **Le prestataire choisi devra détenir un certificat de qualification ou de certification en cours de validité au moment de l'instruction du dossier ou justifier du dépôt d'un dossier de demande de qualification ou de certification.**

1.5 OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

1. Fournir une étude de faisabilité technico-économique préalable et détaillée, de préférence réalisée par un bureau d'études indépendant incluant un examen de la performance énergétique des bâtiments à chauffer et de leurs équipements, ou des process concernés (l'étude thermique réglementaire détaillée sera à fournir en plus pour les bâtiments neufs),
2. Réaliser l'installation conformément au projet déposé,
3. Atteindre la production d'énergie renouvelable annoncée, dans le cas contraire le solde de l'aide sera réduit ;

4. Répercuter les économies financières induites par les aides de l'ADEME sur le prix de la chaleur rendue à l'utilisateur s'il n'est pas lui-même le porteur de projet ;
5. Mettre en place un comptage énergétique précis des installations suivant les différentes filières permettant de mesurer notamment la production d'énergie renouvelable. En effet, afin d'assurer un suivi de l'efficacité réelle des aides, l'ADEME impose la mise en place d'un système de comptage de la chaleur renouvelable produite sur les installations aidées. Le bénéficiaire de l'aide devra transmettre à l'ADEME ses données réelles de production de chaleur annuellement, et ce pendant plusieurs années (modalités définies dans les fiches de chaque filière EnR&R). Le maître d'ouvrage bénéficiaire d'une aide aura à sa charge l'investissement et l'exploitation à minima de ce comptage d'énergie. Le maître d'ouvrage proposera une date de déclenchement du comptage de la chaleur dans un délai maximum de 6 mois après la mise en service de l'installation.

1.6 CRITERES DE SELECTION

Les projets respectant les critères d'éligibilité par type d'énergie renouvelable seront sélectionnés et priorisés en fonction des éléments suivants :

- la bonne performance économique (décote par rapport à une énergie conventionnelle, ratio € d'investissement / tep par type d'EnR), et l'efficacité des aides publiques (en €/tep EnR et en €/TCO2 évitée)
- l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment, des équipements, du process,...

1.7 INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Le dossier ne pourra être considéré comme recevable par l'ADEME que s'il contient les éléments nécessaires à son instruction ; le contenu du dossier administratif est précisé ci-après. Tout dossier incomplet ne pourra pas être considéré comme recevable par l'ADEME.

L'instruction du dossier, qui permettra à l'ADEME de définir le montant de l'aide, ne pourra être effectuée avant l'étape « avant projet définitif » (APD) du projet, sur présentation d'une étude de faisabilité. Cependant, le maître d'ouvrage peut déposer son dossier à un stade plus avancé de son projet mais **avant toute commande ou ordre de service.**

Les projets dont les travaux auront démarré avant le dépôt du dossier de candidature ne pourront bénéficier de l'aide de l'ADEME.

Dans les cas où les dossiers de candidature ont été déposés avant le lancement de cet appel à projets, la date de dépôt de candidature prise en compte sera la date de la demande initiale.

1.8 CANDIDATURES

Cet appel à projets est valable pour l'année 2017. Les dossiers de candidature peuvent être déposés au fil de l'eau mais trois dates limites ont été arrêtées pour la remise des dossiers complets.

Dates de clôture des candidatures 2017		
14 avril 2017	30 juin 2017	13 octobre 2017

Ces sessions ne concernent que les demandes d'aides financières relatives aux travaux. Les demandes d'aides financières relatives aux études de faisabilité préalables peuvent être déposées à tout moment de l'année et sont instruites au fil de l'eau.

Les dossiers de candidature seront instruits selon les budgets disponibles. Les dossiers pour lesquels le montant de l'aide ADEME accordée est supérieur à 200 000 euros seront présentés à la Commission Régionale des Aides (1 Commission par trimestre).

Le dossier de candidature complet, dont le contenu est défini au point 2 du présent document, doit être produit sous format papier et sous format numérique (courriel ou cd-rom) à :

ADEME Direction Régionale Occitanie
Appel à projet chaleur renouvelable 2017
Technoparc Bât 9 - 1202 Voie Occitane
31670 – LABEGE

1.9 **CONTACTS**

Projets biomasse et réseaux de chaleur :

entreprises industrielles

gerard.bardou@ademe.fr

collectivités (y compris DSP), autres maîtres d'ouvrage (09+11+12+31+32+46+65+81+82)

gaetan.daujean@ademe.fr

collectivités (y compris DSP), autres maîtres d'ouvrage (30+34+48)

jean-francois.niveleau@ademe.fr

collectivités (y compris DSP), autres maîtres d'ouvrage (66)

nathalie.trousselet@ademe.fr

Projets solaire thermique :

tous maîtres d'ouvrage, tous départements

thierry.demauleon@ademe.fr

Projets géothermie :

tous maîtres d'ouvrage (09+12+31+32+46+65+81+82)

thierry.demauleon@ademe.fr

tous maîtres d'ouvrage (11+30+34+48 +66)

jean-francois.niveleau@ademe.fr

Projets récupération de chaleur fatale dans l'industrie

tous maîtres d'ouvrage (09+31+32+46+65+81+82)

gerard.bardou@ademe.fr

tous maîtres d'ouvrage (11+34+48 +66)

samuel.puygrenier@ademe.fr

tous maîtres d'ouvrage (12+30)

marc.arguillat@ademe.fr

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

AUCUNE COMMANDE ET/OU ORDRE DE SERVICE NE DEVRA ETRE PASSE AVANT LA DEMANDE D'AIDE

PIECES ADMINISTRATIVES

Pour tous les demandeurs :

- Lettre de demande de subvention adressée au Directeur Régional de l'ADEME (voir modèle ci-joint)
- Fiche d'information (voir ci-joint)
- Délibération ou décision de l'instance habilitée à engager la structure mentionnant le calendrier de réalisation
- Délégation de signature au profit de la personne habilitée à engager la structure
- Relevé d'Identité Bancaire au format IBAN
- Projet de contrat si financement par crédit-bail et indication de la valeur marchande du matériel concerné
- Contrat de délégation de service public (DSP) en cas de gestion déléguée des services publics

Pour les associations :

- Dossier cerfa (<http://vosdroits.service-public.fr/associations/N1271.xhtml>)

Pour les Groupements d'Intérêt Public :

- Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive (GIP)
- Décision et délibération signée de l'organe dirigeant sollicitant l'aide
- Statuts et liste des membres du CA

Pour les collectivités territoriales :

- Délibération signée de l'organe décisionnel approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel

Pour les entreprises :

- organigramme du groupe (le cas échéant), précisant les effectifs, le chiffre d'affaires y compris filiale de l'entreprise

L'ADEME se réserve le droit de demander des pièces administratives complémentaires en cours d'instruction du dossier (k-bis, liasse fiscale, etc).

PIECES TECHNIQUES

Les pièces techniques à fournir sont décrites dans les fiches d'instruction de chaque filière EnR&R disponibles sur le site internet de l'ADEME.

MODELE DE COURRIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

(sur papier à en-tête du demandeur)

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de :

Ou de représentant dûment mandaté¹

- sollicite par la présente demande, une aide financière pour la réalisation de mon opération consistant à (*énoncé de l'opération*)
- certifie être régulièrement déclaré,
- certifie être en règle à l'égard de la réglementation en vigueur notamment sociale, fiscale et environnementale,
- certifie ne pas encourir de procédure collective² en cours,
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions faites auprès d'autres financeurs publics,
- certifie n'avoir sollicité, pour ce projet, aucune aide autre que celles mentionnées dans le plan de financement (en cas contraire, il sera clairement précisé dans le dossier la nature des actions aidées),
- certifie que les travaux pour lesquels je sollicite une subvention ne sont pas commencés ou qu'ils n'ont pas donné lieu à des engagements fermes³,

Je m'engage à respecter :

- les obligations locales, nationales et communautaires de publicité et d'information,
- le calendrier des réalisations transmis dans la demande jointe,
- les obligations découlant des contrôles communautaires, nationaux ou locaux.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le dossier de demande d'aide financière pour mon projet. J'ai bien noté que ce dossier ne sera examiné que si tous les documents et renseignements demandés y sont joints.

FAIT, LE A

SIGNATURE :

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

¹ Si le signataire n'est pas le représentant légal, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

² Procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire Ces procédures visent à organiser le règlement des dettes d'une entreprise en cas de cessation de paiement ou à éviter cette situation.

³ Sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...

FICHE D'INFORMATION

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

RAISON SOCIALE :

FORME JURIDIQUE :

.....

.....

.....

N° SIRET:

Adresse :

.....

.....

TRANCHE D'EFFECTIF⁴ : < 50 :

entre 50 et 250 :

≥ 250 :

TRANCHE DE CHIFFRE D'AFFAIRES⁴ : ≤ 10 M€ :

entre 10 M€ et 50 M€ :

≥ 50 M€ :

REPRESENTANT LEGAL :

NOM - PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE :

TELEPHONE :

COURRIEL :

DELEGATION DE SIGNATURE A :

RESPONSABLE A CONTACTER POUR LE PROJET, S'IL DIFFERE DU REPRESENTANT LEGAL:

NOM - PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

COURRIEL :

⁴ Information nécessaire à la fixation du taux d'aide maximum, **quel que soit le type de bénéficiaire**. Pour une collectivité, le chiffre d'affaires pourra être remplacé par le budget annuel.

REGIME TVA : ASSUJETTI : ASSUJETTI PARTIEL NON ASSUJETTI

INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET ELIGIBLE AU FONDS CHALEUR RENOUVELABLE

INTITULE :

.....
.....
.....
.....

LIEU DE REALISATION (COORDONNEES GPS.....)

.....
.....
.....

DESCRIPTION DU PROJET :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

OBJECTIFS POURSUIVIS ET RESULTATS ATTENDUS :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ECHEANCIER DE L'OPERATION

DATE DE DEMARRAGE :

DUREE ESTIMEE DE L'OPERATION :

